

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

L'An deux mil seize le huit novembre à vingt heures zero minute, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée Siméon BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 11 2016

Présents : M BLANC Amédée – M VALLA Max – M JOLY Jean-Pierre - M ASTIER Sabin
- M BRUCHON Fabrice – Mme DUMAS Nathalie - M COMBET Rosan - M NERON Julien
- Mme CANEL Monique

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : M BRUCHON Fabrice

1 – MONUMENT AUX MORTS

Le conseil municipal prévoit de se rencontrer avec les anciens combattants le mardi 29 novembre 2016 à 14h.

2 – MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de poursuivre les travaux concernant l'assainissement collectif du village par la mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées et du réseau d'eau pluvial.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 330 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commune est adhérente du syndicat des équipements de l'Ardèche (SDEA).

M BOUZIN, chargé d'opération au SDEA, a rencontré les élus . Le SDEA propose une convention de maîtrise d'œuvre pour « mission complète », la rémunération du syndicat est de 14 017,50 € HT.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de passer une convention de maîtrise d'œuvre pour mission complète avec le SDEA pour les travaux de mise en séparatif des réseaux du village**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

3 – RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle la rencontre avec le SDEA et polenergie.

Monsieur le Maire précise que la création d'un réseau de chaleur rentre dans les compétences de polenergie et que cette opération est subventionnable.

Le conseil municipal débat sur la nécessité d'un maître d'œuvre Il est décidé de reprendre contact avec nos partenaires pour estimer le montant d'une convention.

Il faut définir un projet d'ensemble.

4 – COMPETENCE URBANISME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal une prérogative de la loi Notre consistant à faire passer à l'intercommunalité la compétence urbanisme. D'après les textes, il appartient à chaque conseil municipal de délibérer. Nous attendons confirmation de l'interprétation du texte de la DDT pour prendre la délibération à la bonne date.

M Valla demande précision sur qui instruirait les dossiers d'urbanisme.

6 – INDEMNITE TRESORIERE

Madame JOUVENCEL est notre Comptable à la trésorerie de Lamastre depuis le 1er janvier 2016, il convient de lui verser l'indemnité de conseil pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer à Mme JOUVENCEL une indemnité de conseil pour l'année 2016 au taux de 100 % .

7 – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire et le conseil municipal étudient les demandes de subventions des associations Gilhocoises.

Le conseil municipal décide de maintenir également les subventions aux associations : la prévention routière pour 100 €, « les resto du cœur » pour 100 €, l'association « Lou Bou Ten » qui assure l'animation de la maison de retraite de Lamastre pour 100 €, l'association « L'Amicale », maison de retraite d'Alboussière pour 100 € et l'association « écran village » pour 100 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité vote les subventions :

- la prévention routière 100 €,
- les restaurants du cœur : 100 €,
- association « Lou Bou Ten » résidence hôpital de Lamastre : 100 €,
- association « L'Amicale » résidence Le Grand pré : 100 €,
- association « écran village » : 100 €,
- Association Sportive Gilhoc :220.00 €
- Aînés Ruraux Club de l'Amitié Gilhoc :220.00 €
- Gymnastique Gilhoc :220.00 €
- A.C.C.A. Gilhoc :220,00 €
- Les Géophiles Gilhocois : 220,00 €
- Les anciens combattants : 220,00 €
- La CLIQUE Ste Victoire : 220,00 €
- Le Comité des fêtes : 220,00 €

8 – ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DE GILHOC-SUR-ORMEZE

L'école a signé au 1er janvier 2003 un contrat d'association avec l'enseignement public. La commune est tenu de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée. Il convient chaque année de fixer la participation de la commune. L'OGEC a fourni un compte rendu financier pour l'année 2015/2016. Les dépenses a prendre en charge par la commune sont de 5 650,17 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité vote la participation de 5 650,17 € à l' OGEC de Gihoc-sur-Ormèze sur l'année scolaire 2015-2016 payable en trois fois et autorise Monsieur le Maire à signer les mandats sur le budget 2017.

9 - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demande d'admission en non valeur de différentes recettes de la commune concernant des titres du service garderie (année 2015-2014-2013) et ordures ménagères (année 2008).pour un montant de 301,61 euros
Sur proposition de Mme la Trésorière par courriers explicatifs du 3 mars 2016, du 4 avril 2014, du 2 avril 2014 et du 14 mars 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 155 de l'exercice 2015, (objet : garderie / montant : 4,50 €)
- n° 57 de l'exercice 2013, (objet : garderie / montant : 4,50 €)
- n° 286 de l'exercice 2013 , (objet : garderie / montant : 48,00 €)
- n° 52 de l'exercice 2008, (objet :.ordures ménagères / montant : 93,11 €)
- n° 310 de l'exercice 2014, (objet : garderie / montant : 151,50 €)

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 301,61 euros.

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

10 – MISE A JOUR DU CADASTRE

M VALLA, en charge des dossiers précise que le géomètre est passé. Les documents d'arpentages sont établis. Ils sont en cours de signatures avec les différents propriétaires. Dès que nous aurons le retour avec les nouveaux numéros du cadastre nous pourrons signer les actes.

De plus, il convient de régulariser les chemins à Bernard, Les Croisières et à La Chave.

11 – CHEMIN RURAL DE MAISONNEUVE à CHARLON

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/03/2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe à la cession à l'euro symbolique d'une parcelle constituant l'ancienne emprise d'une partie du chemin reliant Maisonneuve à Charlon comprise entre les parcelles F471 et F236 et traversant la propriété de Monsieur EYDALENE.

Le géomètre a déterminé la parcelle en question ; elle est à présent cadastrée Section F pour une superficie de 01a69ca.

Il précise que l'emprise de cette partie de chemin n'est plus entretenue, est totalement impraticable et n'est même plus visible sur le terrain. Cette portion de chemin ne peut donc plus être qualifiée de chemin au sens juridique du terme mais constitue plutôt une bande de terrain dépendant du domaine privé de la commune.

Cette bande de terrain constituée par la parcelle nouvellement cadastrées F 521 peut donc être cédée au propriétaire riverain.

Il propose donc de céder cette bande de terrains au *seul* propriétaire riverain moyennant un euro symbolique et la prise en charge de tous les frais de transfert de propriété (acte de cession et publicité foncière).

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la disqualification d'une partie du chemin reliant Maisonneuve à Charlon comprise entre les parcelles F 471 et F 236 constituée par la bande de terrain cadastrée en attente,

- AUTORISE sa cession au seul propriétaire riverain dans les conditions ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur VALLA à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

12 – CHEMIN RURAL DE SOLIGNAC

Monsieur VALLA rappelle la délibération du 08/04/2016 aux termes de laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe à la cession à l'euro symbolique d'une parcelle constituant l'ancienne emprise d'une partie du chemin de Solignac comprise entre les parcelles D75 et D74 et traversant la cour de la propriété de Monsieur DE FRAMONDF Rémy.

Le géomètre a déterminé la parcelle en question ; elle est à présent cadastrée Section D pour une superficie de 01a68ca.

Il précise que l'emprise de cette partie de chemin est totalement comprise dans les bâtiments de M DE FRAMOND. Cette portion de chemin ne peut donc plus être qualifiée de chemin au sens juridique du terme mais constitue plutôt une bande de terrain dépendant du domaine privé de la commune.

Cette bande de terrain constituée par la parcelle nouvellement cadastrées D 925 peut donc être cédée au propriétaire riverain.

Il propose donc de céder cette bande de terrains au *seul* propriétaire riverain moyennant un euro symbolique et la prise en charge de tous les frais de transfert de propriété (acte de cession et publicité foncière).

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la disqualification d'une partie du chemin rural de Solignac comprise entre les parcelles D 75 et D 74 constituée par la bande de terrain cadastrée en attente,

- AUTORISE sa cession au seul propriétaire riverain dans les conditions ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur VALLA à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

13 – DIVERS

Le CISAL lors de son AG a décidé sa dissolution au 1/1/2017. La communauté de communes Rhône-Crussol reprend les activités du cisal. Les seules communes de St Barthelemy-Grozon et Gilhoc-Sur-Ormèze qui sont adhérentes du cisal n'appartiennent pas à la communautés de communes. Elles restent dans l'attente du nouveau mode de fonctionnement.

M CROS Daniel a informé le commune de la tenue prochaine d'une réunion concernant les sentiers de randonnées organisée par l'OT du pays de lamastre, le 22/11/16. M Néron Julien s'y rendra.

Il convient de contacter « le Tremplin » pour l'entretien des chemins et du talus entre le stade de foot et la salle polyvalente.

Les appartements de Charlon sont vides. Les deux appartements du bas peuvent être mis à la location. Celui du milieu nécessite des travaux de rafraîchissement (peintures et salle de bains). Les volets sont également à revoir. La commune contact des entreprises pour avoir des devis et connaître les délais d'exécution.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant des loyers :

- 430, chemin de Charlon appartement RDC + cave : 370 € (trois cent soixante-dix euros)

- 440, chemin de Charlon, appartement etage + garage + jardin : 400 € (quatre cents euros)

- 450, chemin de Charlon, appartement RDC + garage + cave : 380 € (trois cent quatre-vingt euros)

DIT que chaque année le loyer sera révisé automatiquement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,

DÉCIDE de fixer à respectivement 370 €, 400 € et 380 € le montant de la caution qui sera demandée au futur locataire, soit l'équivalent d'un mois de loyer,

DONNE pouvoir à M Le Maire pour signer les contrats de location